



COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE ORCHIES

REGLEMENT *Pour bien vivre et grandir ensemble*

(Année scolaire 2011-2012)

Nous avons tous droit à l'accès au savoir. Chacun a le devoir de respecter ce droit.

Je vis avec des adultes et des camarades :

- je m'engage à respecter ceux qui m'entourent par mon attitude citoyenne et un langage poli.
- je m'engage à respecter le travail de mes camarades en cours et en permanence en évitant les bavardages et tout comportement dérangeant.
- je m'engage à respecter le travail du personnel de service en utilisant les poubelles à ma disposition et en prenant soin des locaux.
- je m'engage à respecter ce qui ne m'appartient pas (cartables, vêtements, etc...) en ne les détériorant pas, en ne me les appropriant pas.
- je m'engage à respecter mon rôle dans le trinôme et à remettre les devoirs en cas d'absence d'un camarade (les photocopies peuvent être faites au CDI)

Le collège met à ma disposition :

- du matériel (tables, chaises, etc...) qui n'apprécie ni les graffiti, ni les chewing-gums ni les détériorations de tout genre.
- Par conséquent, le chewing-gum et blanc correcteur liquide... sont interdits dans l'établissement.

Avec mes parents je m'engage :

- les séjours et sorties scolaires font partie intégrante de la scolarité et sont donc obligatoires. En cas de difficultés financières, les familles prennent contact par écrit avec la direction.
- à venir avec mon matériel (carnet de correspondance, cahiers, livres, trousse complète, etc...).
- à ne pas apporter d'objets jugés inutiles à la scolarité (MP3, IPOD, etc...). L'usage du portable est strictement interdit. L'établissement ne sera pas tenu responsable des vols et dégradations éventuels.
- à avoir une tenue propre et décente qui doit participer aux conditions de travail au collège selon les indications de la Direction. Par exemple, les couvre-chefs, mèches de couleur, piercings, tatouages, shorts, bermudas, pantacourts, mini-jupes... ne sont pas autorisés dans l'établissement. Les pantalons doivent être en bon état et les jupes arriver aux genoux. Le ventre, le dos et les épaules doivent être recouverts et le visage dégagé.
- à respecter les horaires (arriver à l'heure, ne pas traîner aux intercourrs, les demi-pensionnaires ne quittent pas le collège le midi).
- à suivre ma scolarité de façon assidue.
- à avertir le bureau de la vie scolaire au 03 20 41 52 78 par avance en cas d'absence prévisible ou le matin en cas d'absence imprévisible.
- à avoir un comportement correct en évitant toute manifestation amicale déplacée ou toute attitude provocante.
Si mon attitude gêne la bonne marche du groupe, une sanction m'amènerait à réfléchir afin d'y remédier.

Organisation de la vie scolaire :

Mouvement des élèves :

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par la cour. L'accueil n'est pas un lieu de passage.

L'accès aux salles :

- Afin de faciliter l'accès aux salles, les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs.
- Aux intercourrs, les élèves attendent calmement l'enseignant dans ou devant la salle. Le passage aux toilettes et aux casiers se fait uniquement aux récréations.
- Les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni un abri. Le stationnement n'y est pas autorisé.

Le passage à l'infirmerie :

- Le collège n'ayant pas d'infirmière, les parents seront contactés et invités à reprendre l'enfant souffrant.
- Les sorties de cours pour problèmes de santé doivent être exceptionnelles et stipulées par l'enseignant dans le carnet de correspondance. L'élève se rend en salle de permanence accompagné de deux élèves.

L'exclusion de cours :

- En cas d'exclusion, deux élèves accompagnent l'élève exclu au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence.
- Il est indispensable que l'enseignant explicite le motif de l'exclusion et le travail à faire dans le carnet de correspondance.

Le passage au C.D.I :

- Le passage au C.D.I doit être notifié dans le carnet. La recherche à effectuer doit y être indiquée.

L'étude du soir :

- L'étude du soir commence à 16h50 et se termine à 17h20 ou 17h45. L'élève y est inscrit pour le trimestre.
- Toute absence doit être signalée à la responsable de l'étude dans le carnet de correspondance. Les élèves sortis sans autorisation seront sanctionnés.

Sécurité :

- Pour la sécurité de votre enfant, le port de la blouse est obligatoire en cours de Sciences Physiques et de Sciences de la Vie et de la Terre (S.V.T).
- Afin de maintenir la sécurité, les objets et produits dangereux ou illicites sont interdits, les aérosols le sont également.
- Il est essentiel de respecter le matériel de sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité. Les dégradations, volontaires ou non, devront être réparées par son auteur et supportées financièrement par sa famille.

Rangement dans la cour :

- Afin de faciliter le rangement sur la cour et la circulation au moment de l'entrée en classe, les numéros des salles du collège ont été inscrits sur le sol de la cour de récréation.
- Il est donc demandé aux élèves de se ranger devant le numéro de salle correspondant à leur cours :
 - dès la sonnerie de 8h30,
 - à la fin de la récréation du matin,
 - pour le début des cours de l'après-midi,
 - à la fin de la récréation de l'après-midi,
 - et de rejoindre leur salle avec l'enseignant dans le calme.

Retards :

- Pour tout retard à un cours, sans motif sérieux, l'élève sera envoyé au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence.
- Dans le cas de retards répétitifs, l'élève s'exposera à des sanctions.

Utilisation des casiers :

- Afin d'éviter les pertes éventuelles de matériel scolaire, il est demandé aux élèves d'utiliser leur casier et de le fermer même si celui-ci reste vide y compris le soir, durant les week-end et les petites vacances.
- Aux récréations du matin et de l'après-midi, les élèves doivent impérativement garder leur cartable et le sac de sport avec eux dans la cour de récréation.
- Le casier ne doit contenir que des objets utiles à la scolarité de votre enfant.

Sanction :

- Selon la faute, les sanctions prévues sur le carnet de correspondance seront appliquées en fonction des procédures qui y sont décrites.
- Pour toute faute grave, soit un conseil d'alerte soit un pré-conseil de discipline soit un conseil de discipline sera mis en place selon le degré de gravité.

LE RESPECT D'AUTRUI ET LA POLITESSE SONT UNE NECESSITE DE LA VIE EN COMMUNAUTE. TOUTE FORME DE DISCRIMINATION SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE.